

Conseil des Gabonais de France

REGLEMENT INTERIEUR

&

CHARTE D'ADHESION DES ASSOCIATIONS GABONAISES



REGLEMENT INTERIEUR



Préambule

Le présent Règlement Intérieur, a pour objet de compléter et préciser les Statuts. Il ne peut ni les modifier, ni les contredire.

Le Conseil des Gabonais de France est une association laïque sans but politique, religieux ou syndical. Il a pour objet :

- De fédérer les Associations gabonaises de France au sein d'une structure commune ;
- D'encourager les ressortissants gabonais de France à se regrouper en Associations ;
- De faciliter les échanges entre les ressortissants gabonais, leurs Associations et les services diplomatiques et consulaires gabonais en France;
- D'aider à la protection, à la sécurisation et à la défense des intérêts des Gabonais résidents en France ;
- D'aider au financement des actes de solidarité et d'entraide des ressortissants gabonais en France à partir de leurs Associations :
- De favoriser les notions d'entraide, de solidarité, et de fraternité, en apportant une assistance morale, pédagogique et technique aux membres de la communauté gabonaise de France;
- D'informer les membres de la communauté gabonaise sur les questions liées à la vie courante (les droits, les conditions de travail ou d'études, la sécurité sociale, le recensement auprès des autorités diplomatiques et consulaires, etc.);
- De susciter la contribution des gabonais de France au développement économique, environnemental, social et culturel du Gabon;
- De participer à la mise en œuvre d'une politique adéquate de retour au Gabon.



1- Composition du Conseil des Gabonais de France (CGF)

Le Conseil des Gabonais de France, est constitué de plusieurs catégories de membres. On distingue les membres de Droit, les membres Adhérents, et les membres d'Honneur.

Les membres Adhérents à personnalité morale, doivent signer une Charte D'adhésion et payer une cotisation annuelle.

Les autres membres en sont dispensés (membres de droit, membres adhérents, membres d'honneur).

2- Cotisations

Les différentes ressources du Conseil des Gabonais de France proviennent des Membres, qui participent à la vie active du CGF :

- Membres du Bureau Exécutif,
- Commissaires et Délégués Régionaux,
- Conseillers, Membres du Comité des Sages,
- Associations adhérentes.

Les autres ressources peuvent provenir des particuliers, des partenaires, des Institutions publiques et privées, de donateurs anonymes etc.

Les Membres Adhérents s'engagent à payer une cotisation couvrant une période de 12 (douze) mois.

A cette cotisation, peuvent s'ajouter des cotisations spéciales destinées à l'organisation d'évènements exceptionnels.

La cotisation est payable d'avance et exigible en totalité. A la demande de l'Adhérent, elle peut être fractionnée en versements semestriels, trimestriels ou mensuels.

Pour toute adhésion en cours d'année, le nouveau Membre est tenu au paiement d'une cotisation fixée au prorata temporisé.



Le montant des cotisations est proposé par le Bureau Exécutif et approuvé par le Conseil d'Administration; il est remis au Trésorier ou transmis directement au Bureau Exécutif.

Le Conseil des Gabonais de France, via son Secrétariat Général, adresse à chaque nouveau Membre, un Accusé Réception et une Carte de Membre.

Pour les associations, une Charte signée donne droit à une carte de Membre avec voix consultative et délibérante.

Les Membres ou Associations en retard de paiement de cotisation sont avertis après deux (2) relances demeurant infructueuses.

Toute Association non à jour de ses cotisations ne peut prétendre à aucune aide financière ou service venant du Conseil des Gabonais de France.

3- Montant des Cotisations

Associations Adhérentes :

- Association de < 50 adhérents : 30 € /an (trente)
- Association de > 50 adhérents : 60 € / an (soixante)
- Conseillers, Délégués, Commissaires, Sages : 60 € /an (soixante)
 - Membres Bureau Exécutif : 120 € /an (cent vingt)

Des frais liés aux missions seront remboursés à hauteur de 65% sur présentation de justificatifs, et en fonction des ressources financières disponibles, aux Membres du Bureau Exécutif.



4- Radiation et Exclusion

Conformément aux articles 7, 16 et 19 des Statuts du Conseil des Gabonais de France, peut être exclu comme Adhérent :

- Tout Membre Adhérent qui n'est pas à jour de sa cotisation sans motif grave ni explication dûment motivés. Après deux courriers demeurant infructueux mettant en demeure ledit Adhérent, l'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau Exécutif.
- Tout Membre Adhérent ayant commis une malversation ou tenu des propos injurieux et grossiers envers le Conseil des Gabonais de France ou un autre Membre Adhérent.
- Tout Membre d'Honneur ou de Droit, portant atteinte à l'image et aux intérêts du Conseil des Gabonais de France.
 - A la demande motivée de l'Adhérent.

L'Association ou le Membre dont l'exclusion est proposée pour ce motif est convoqué devant le Conseil d'Administration ou le Bureau Exécutif pour être entendu sur les faits qui lui seraient reprochés.

A la première non présentation, une nouvelle convocation par lettre recommandée avec Accusé de Réception, et mise en demeure lui est adressée. Si nouvelle non présentation : son exclusion est prononcée.

La Radiation ou l'Exclusion ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées.

5- Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, après délibération se prononce sur le rapport moral ou d'activités, sur les comptes de l'exercice financier.



Délibère sur les orientations à venir. Fixe des objectifs au Bureau Exécutif. Pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association. Donne quitus au Bureau Exécutif pour effectuer toutes opérations entrant dans les missions de l'association. Fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'Assemblée Générale est présidée par un Président; en cas d'absence de ce dernier par l'un des membres du Bureau Exécutif selon l'ordre protocolaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des Membres présents.

6- Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est l'organe de supervision du Conseil des Gabonais de France. Il est doté de pouvoirs non exécutifs. Il est chargé d'orienter et de contrôler l'action du Bureau Exécutif. CF: Article 10 des Statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit soit à Paris, soit dans l'une des 5 zones géographiques.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, à la demande du Président du Bureau Exécutif ou du Président du CA, après avis des Membres du Bureau Exécutif ou à la demande des 2/3 (deux tiers) des Membres du Conseil d'Administration.

La Convocation peut se faire par courrier électronique sans toutefois écarter les autres modes de convocations possibles.



Un Membre permanent du Conseil d'Administration (Président d'Association ou Bureau Exécutif) peut se faire représenter en cas d'empêchement. Il doit obligatoirement en informer le Président du Bureau Exécutif ou le Secrétaire Général.

Chaque Membre du Conseil d'Administration présent, a voix délibérative.

Les décisions prises le sont à la majorité absolue des Membres présents sauf en ce qui concerne les Statuts, le Règlement Intérieur, et la Charte des Associations.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Si éventuellement les Conseillers du Président, les Délégués, les Commissaires assistent à la réunion, ils n'ont pas un droit de vote, mais peuvent donner leurs avis.

Chaque réunion du Conseil d'Administration donne lieu à un Compte Rendu (CR) ou Procès Verbal (PV) rédigé par le Secrétariat Général.

7- Fonctionnement du Bureau Exécutif

En complément des Statuts; les réunions du Bureau Exécutif auront lieu dans les locaux du CGF ou dans d'autres locaux si nécessaire ou via Web conférence, une fois par mois voire plus si les circonstances l'exigent.

L'Ordre du Jour, le lieu de réunion, sont proposés par le Président au regard des sujets à évoquer, après consultation des Membres du Bureau Exécutif.

La réunion peut être aussi organisée à la demande des 2/3 (deux tiers) des Membres du Bureau Exécutif.

1/3 (un tiers) des réunions doivent pouvoir avoir lieu en région



dans l'une des cinq (5) zones si les conditions le permettent.

Les modalités de convocation sont généralement par voie électronique, d'autres modes de communication peuvent être utilisés en fonction des ressources disponibles.

Chaque Membre présent a voix délibérative.

Les décisions prises le sont à la majorité directe des Membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est double. Si éventuellement les Conseillers du Président assistent à la réunion, ils n'ont pas un droit de vote, mais peuvent donner leur avis.

Chaque réunion du Bureau Exécutif donne lieu à un Compte Rendu (CR) ou Procès Verbal (PV) rédigé par le Secrétariat Général.

Le Conseil des Gabonais de France tient à jour un Registre Journal où sont mentionnées les grandes lignes des projets réalisés. Ce Registre sert de mémoire pour les Bureaux Exécutifs futurs et facilitera leur prise de fonction.

8- Modification du Règlement Intérieur

Sous réserve de dispositions statutaires, le Règlement Intérieur (RI) est modifié à l'Initiative du Président du Bureau Exécutif ou des 2/3 (deux tiers) des Membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, est obligatoirement appelé à se prononcer sur les modifications apportées au Règlement Intérieur (RI).

Toute modification du Règlement Intérieur (RI) décidée par le



Bureau Exécutif est portée à la connaissance des Membres.

9- <u>Dispositions Diverses</u>

Aucun Membre Adhérent, auquel titre qu'il soit ne peut parler au nom du Conseil des Gabonais de France sans avoir obtenu mandat du Président ou de son Représentant.

Le Conseil des Gabonais de France est tout d'abord, une Association bénévole au service de la Diaspora gabonaise de France. Toutes les bonnes volontés sont donc invitées à y œuvrer.

Le Conseil des Gabonais de France doit être une force de propositions, une voix consultative, la courroie de référence pour les Autorités Diplomatiques et Consulaires du Gabon en France.

10- Force Exécutoire

Le présent Règlement Intérieur (RI) est opposable tant aux Adhérents du CGF qu'à ses dirigeants au même titre que les Statuts.

La violation du Règlement Intérieur constitue une faute pouvant entraîner des sanctions ou la mise en cause de la responsabilité de son auteur en cas de préjudice.

Fait à Paris, le16 Janvier 2016

Président Conseil des Gabonais de France

Alexis IBINGA

Le Secrétaire Général du Conseil des Gabonais de France Arnaud YANSOUNOU OKIMASSOUA



CHARTE D'ADHESION DES ASSOCIATIONS AU CONSEIL DES GABONAIS DE FRANCE



Cette Charte détermine des objectifs d'Intérêt Général, les Engagements et Responsabilités entre les Associations Gabonaises de France adhérentes et le Conseil des Gabonais de France.

I- Engagements du Conseil des Gabonais de France

Rendre Effectif Lisible et Concret l'objet principal du Conseil des Gabonais de France : Article 2 des Statuts.

Promouvoir les intérêts des Associations auprès des Autorités diplomatiques et consulaires du Gabon en France.

Tous les Membres qui composent les différents organes du Conseil des Gabonais de France, sont des acteurs Bénévoles, sont remboursés des frais justifiés résultant de l'exercice de leur mandat, et ne peuvent en aucun cas tirer profit des cotisations, subventions et autres dons octroyés au Conseil des Gabonais de France.

Le Conseil des Gabonais de France, s'engage à faciliter la mise à disposition des informations via son site Internet, mettre à disposition les informations, notes et circulaires provenant des Autorités gabonaises de France ou des sollicitations des administrations publiques en provenance du Gabon.

II- Engagements des Associations

Les associations fédérées par le Conseil des Gabonais de France, gardent leur autonomie de fonctionnement.

Les associations doivent être régulièrement enregistrées auprès des Autorités françaises, avec des Statuts, un Règlement Intérieur et une gestion saine.



Les associations s'engagent à une communication permanente avec le Conseil des Gabonais de France.

Les associations doivent agir de manière concertée avec les autres associations installées dans leur zone de référence, selon le découpage zonal d'influence du Conseil des Gabonais de France.

Les associations Membre du Conseil des Gabonais de France et signataires de la Charte sont indépendantes et neutres sur les plans politique, syndical, religieux.

Les Présidents d'associations doivent assister au Conseil d'Administration, qui se tient une fois par an dans chaque zone de référence selon le découpage zonal.

Chaque renouvellement de Bureau directeur de l'association signataire, ainsi que tout problème lié à des difficultés financières, administratives, ou autres doit être transmis au Secrétariat Général du Bureau exécutif: Un traitement particulier et efficace y sera apporté.

Pour les évènements culturels et universitaires : le Conseil des Gabonais de France s'engage à en faire très large diffusion auprès de la communauté gabonaise de France.

Le Conseil des Gabonais de France, assure une cohésion des associations gabonaises de France.

En cas de difficultés internes graves au sein d'une association, cette dernière peut recourir à l'aide ou à l'arbitrage des instances du Conseil des Gabonais de France : Bureau Exécutif, Conseil des Sages, qui analyseront la situation et proposeront des solutions



qui s'imposeront à toutes les parties.

Le Conseil des gabonais de France veille au respect et à la promotion des valeurs fondatrices et à la mise en œuvre de cette Charte.

Fait à Paris, le 16 janvier 2016

Le président du Conseil des Gabonais de France

Alexis IBINGA

Le Secrétaire Général

Arnaud YANSOUNOU OKIMASSOUA

L'Association (dénomination légale)

Président(e) (identité et signature)

Secrétaire Général(e) (identité et signature)

Signée, à Paris

Le 16 janvier 2016